



**DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE**

**DE**

**SON EXCELLENCE JOSEPH MALANJI, MINISTRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE**

**ET**

**CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA  
SADC (SEOM)**

**AU SUJET**

**DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE, LÉGISLATIVES ET  
PROVINCIALES DE 2018**

**EN**

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

**KINSHASA, 2 JANVIER 2019**

Votre Excellence, Monsieur Dioncoundra Traore, ancien Président de la République du Mali et Chef de la Mission d'observation électorale de l'Union africaine (AUEOM) en République démocratique du Congo ;

Votre Seigneurie, Monsieur le juge Ernest Linesi Sakala, ancien Président de la Cour suprême de la République de Zambie et Chef suppléant de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) en République démocratique du Congo ;

M. Jorge Cardoso, Directeur de l'Organe sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, représentant Son Excellence, Dr Stergomena Lawrence-Tax, Secrétaire exécutive de la SADC ;

Distingués membres de la Troïka de l'Organe de la SADC ;

Distingués membres du Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC) ;

Le Président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;

Éminents Chefs des missions d'observation électorale ;

Les représentants des partis politiques,

Les Chefs et représentants des missions diplomatiques,

Les Chefs religieux et les membres de la société civile,

Les partenaires des médias,

Mesdames et messieurs

## **I. INTRODUCTION**

Au nom de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) et conformément au mandat qui m'a été donné par Son Excellence M. Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie et Président de l'Organe de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, j'ai l'honneur de vous accueillir à cette importante occasion.

Conformément aux Principes et directives révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, Son Excellence M. Edgar Chagwa Lungu a constitué la SEOM afin qu'elle observe les élections présidentielle, législatives et provinciales en République démocratique du Congo, sur invitation de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

En outre, le Président m'a nommé, en ma qualité de Président du Comité ministériel de l'Organe (CMO), pour diriger la SEOM en République démocratique du Congo.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

La SEOM a observé les élections du 30 décembre 2018 en République démocratique du Congo, avec un total de soixante-treize (73) observateurs qui ont été déployés dans seize (16) provinces du pays, à savoir, Kinshasa, Équateur, Haut-Katanga, Haut-Lomami, Haut-Uele, Kasai Central, Kasai Oriental, Kongo Central, Kwango, Lualaba, Mai-Ndombe, Sud-Kivu, Nord-Kivu, Kwilu, Tanganyika et Tshopo. Ces provinces reflètent la diversité géographique de la population du pays.

Notre mission s'est entretenue avec le gouvernement de la République démocratique du Congo, la CENI, la société civile, les jeunes, les partis politiques, les candidats à l'élection présidentielle, les observateurs locaux, la communauté diplomatique, les représentants des organisations régionales et internationales et les médias.

En entreprenant ce processus d'observation, la Mission reconnaît que la République démocratique du Congo a connu tout au long de son histoire des divers défis qui ont entravé son développement et sa progression politique. Parmi ceux-ci, mentionnons une guerre civile prolongée impliquant des éléments extérieurs qui a coûté des milliers de vies humaines et déstabilisé une grande partie de la population, contribuant ainsi aux problèmes de développement humain et de la sécurité des personnes.

À la suite du passage d'une période de conflit à un régime démocratique, la RDC s'est efforcée de surmonter ces obstacles et de mettre en place des institutions démocratiques conformes aux tendances mondiales et régionales, avec l'appui de la SADC, de l'Union africaine, des Nations Unies et des autres partenaires internationaux de coopération.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

Il convient de noter en particulier qu'après les élections de 2006, la République démocratique du Congo a mis en place diverses institutions pour soutenir la démocratie et la gouvernance, dont une constitution à caractère inclusif, élément important pour mener le pays vers la démocratie. Parmi les autres institutions clés figure la création de la CENI. Au fil du temps, ces institutions sont essentielles au maintien et à la consolidation de la démocratie.

En outre, la RDC a adopté la démocratie multipartite, comme en témoignent les plus de 600 partis politiques participant aux élections de 2018. Pour l'élection présidentielle, 21 candidats étaient en lice, dont 1 femme, tandis que 15 355 candidats étaient en lice pour des sièges à l'Assemblée nationale et 19 640 pour les Assemblées provinciales.

Bref, depuis les premières élections multipartites de 2006, la RDC a fait des avancées progressives vers le renforcement de sa démocratie, ce qui est extrêmement louable.

L'un des éléments clés que nous notons en tant que Mission, par exemple, est que si les deux premières élections du nouveau millénaire, les élections nationales de 2006 et 2011, ont été largement soutenues par la communauté internationale, les élections de 2018 ont été entièrement financées par le Gouvernement de la RDC. Assumer l'entière responsabilité financière de la tenue d'élections nationales est un jalon important dans la trajectoire démocratique de la RDC, et même dans la croissance de tout État démocratique.

Malgré ces avancées, nous constatons que la démocratie de la République démocratique du Congo est toujours en voie d'amélioration progressive, n'ayant tenu que trois élections depuis son indépendance en 1960.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

La Mission a pris note de ces impératifs historiques et structurels qui ont permis la transition de la RDC vers la démocratie dans son évaluation des phases préélectorale et électorale du processus électoral. À notre avis, ne pas reconnaître ces impératifs clés reviendrait à dénigrer les progrès mêmes que nous cherchons à promouvoir en tant que communautés régionales et internationales.

Par conséquent, en tant que Mission, nos entretiens avec un large éventail de parties prenantes représentant diverses couches de la société congolaise ont tenté de mieux cerner ces perspectives et leur influence sur la performance de l'institution de gestion électorale sur trois cycles électoraux.

Dans ce contexte, et conformément aux Principes et directives révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, la Mission présente donc les bonnes pratiques relatives à l'administration du système et des processus électoraux de la RDC. La Mission présente également ses observations en ce qui concerne la conduite des élections en général et les domaines qui doivent être améliorés.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

Cette déclaration intérimaire ne couvre que la période préélectorale, qui comprend : l'évaluation des cadres constitutionnel et législatif et leur application pendant le processus électoral ; l'environnement politique et sécuritaire et la façon dont il conditionne les élections ; l'éducation des électeurs et l'éducation civique ; les processus d'inscription des électeurs, les mécanismes de financement ; les campagnes politiques et autres aspects connexes. Le rapport porte également sur les processus du jour du scrutin, qui comprennent les opérations de vote, l'application des procédures et pratiques de vote établies, les processus de

comptage et de dépouillement ainsi que les impératifs administratifs et de gestion connexes.

Notre rapport final, qui devrait être prêt dans les 30 jours suivant les résultats définitifs, portera sur la phase post-électorale, qui englobe la gestion et l'annonce des résultats ainsi que les processus de résolution des litiges post-électorales.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi à présent de vous présenter nos principales conclusions fondées sur l'observation que nous avons faite jusqu'à présent du processus :

## **II. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONSTATATIONS**

### **(i) Environnement politique et sécuritaire**

L'environnement politique et sécuritaire avant, pendant et immédiatement après le jour du scrutin était généralement apaisé. Nos observateurs ont généralement fait état d'une atmosphère de paix qui règne dans les zones qu'ils ont observées pendant leur déploiement.

La Mission note toutefois que la RDC continue de connaître des insurrections armées dans l'est du pays ainsi que l'apparition du virus Ebola dans les régions de Beni et Butembo. La Mission note également qu'en raison des problèmes combinés de sécurité et de santé publique, la CENI a reporté les élections à Beni, Butembo et Yumbi à mars 2019. La pleine mesure de cette évolution sur le résultat global des élections n'a pas encore été pleinement comprise et analysée. La Mission apprécie les explications fournies par les autorités sanitaires et la CENI sur les raisons de cette décision. La Mission prend également note des plaintes formulées par les principales parties prenantes et des troubles qui ont suivi la décision de reporter les élections dans ces régions. Par conséquent, la Mission est d'avis que des communications régulières et opportunes de la CENI auraient pu éviter des tensions inutiles avec les parties prenantes à un stade critique du processus.

Dans le reste du pays, les manifestations organisées dans le cadre de la campagne ont été pour la plupart pacifiques et ont attiré un grand nombre de personnes, à l'exception des actes de violence, qui ont malheureusement fait des victimes à Kalemie, Lubumbashi et Mbuji-Mayi.

La Mission a également noté avec préoccupation l'incendie d'un des entrepôts de la CENI à Kinshasa, qui a endommagé le matériel électoral pendant la phase préélectorale et a entraîné le report des élections du 23 décembre au 30 décembre 2018.

Malgré ces incidents, la Mission note que le peuple congolais a réussi à surmonter les conséquences des développements survenus et à voter en paix le 30 décembre 2018.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

À cet égard, la SEOM a observé les éléments suivants de bonne pratique :

## **(ii) Cadre juridique**

Outre la Constitution de la République démocratique du Congo, les élections de 2018 se sont déroulées conformément à la loi électorale régissant le système et les processus électoraux, en particulier la loi sur l'organisation des élections présidentielle, législatives et provinciales, telle que modifiée à plusieurs reprises et la loi sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

La Constitution prévoit le suffrage universel, égal, secret et direct, l'existence de partis politiques, le droit des femmes à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales et, entre autres, le droit aux libertés d'expression et de réunion. La Constitution assure également la régularité des élections et la création de la CENI.

La Mission a noté que le cadre juridique est fondé sur une politique progressive qui s'appuie sur les enseignements tirés des élections de 2006 et de 2011 ainsi que sur certaines recommandations des parties prenantes dans le cadre de l'Accord du 31 décembre 2016.

## **(iii) Gestion du processus électoral**

La Mission a noté qu'en dépit de nombreux défis, la CENI, qui dispose d'une autonomie administrative et financière, a été en mesure de franchir les étapes clés suivantes en ce qui concerne la gestion du processus électoral :

- i. L'inscription de plus de 40 millions d'électeurs ;
- ii. La mise en place et l'opérationnalisation de 75 563 bureaux de vote, y compris la livraison du matériel électoral nécessaire ;
- iii. Le recrutement et la formation de 511 901 agents opérationnels ; et
- iv. L'accomplissement des formalités administratives pour plus de 34 000 candidats aux élections législatives et 21 candidats à l'élection présidentielle.

Dans le contexte des défis considérables auxquels la CENI est confrontée, la Mission félicite sa direction pour les réalisations susmentionnées.

La Mission a pris connaissance des avis des parties prenantes sur les lacunes alléguées de la CENI. Toutefois, sur la base de l'évaluation de la structure, de la composition, du mandat et des niveaux d'autonomie accordés par la Constitution à la CENI et compte tenu des efforts déployés pour organiser les élections du 30 décembre 2018, la Mission note que la CENI est, selon la loi, une institution indépendante dont la composition, les fonctions et la gestion ont été revues et améliorées périodiquement pour intégrer les bonnes pratiques suivantes :

- i. La CENI est composée de membres nommés par les partis politiques à l'Assemblée nationale, sur la base des proportions des partis politiques majoritaires et de l'opposition, respectivement ; et
- ii. La CENI est également composée de la société civile, avec des délégués de chacune des organisations suivantes : confessions religieuses, organisations de défense des droits des femmes et organisations impliquées dans l'éducation civique et électorale.

La Mission estime que la structure et le mandat de la CENI sont en grande partie conformes aux principales dispositions des Principes et directives révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, ce qui est de bon augure pour l'avenir de la gestion électorale en RDC.

*(a) Amélioration des possibilités de vote*

La Mission a observé que, conformément aux paragraphes 4.1.7 et 4.1.8 des Principes et directives révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, les améliorations suivantes ont été apportées pour accroître les possibilités de vote des citoyens :

- i. Amendements apportés en 2015 pour permettre l'inscription et le vote des électeurs de la diaspora ;
- ii. Publication des listes électorales provisoires par bureau de vote, autorisation d'utiliser des cartes d'électeur de remplacement, inspection et vérification des listes électorales, et procédure de dépôt de plaintes concernant la liste électorale ;
- iii. Réduction des catégories de personnes privées du droit de vote ; et
- iv. Amélioration des caractéristiques de sécurité pour la vérification de l'identité des électeurs sur la liste électorale et publication de la liste 30 jours avant le jour du scrutin.

La Mission a également constaté des plaintes concernant la perte de cartes d'électeur et des tentatives de dernière minute de la part des électeurs de demander des cartes de remplacement, ce qui indique la nécessité d'envisager des moyens rapides et peu coûteux de les remplacer pour éviter des désaccords inutiles avec les parties prenantes.

*(b) Parité entre les sexes*

En ce qui concerne la promotion de l'égalité des chances des femmes en matière d'emploi, la Mission a noté que la CENI est tenue de prendre en compte la parité entre les sexes dans la nomination du personnel des bureaux de vote.

*(c) Interdiction de l'utilisation des ressources publiques*

La Mission a noté que le cadre électoral interdit expressément aux candidats d'abuser des finances, du personnel, des entreprises et autres institutions appartenant à l'État à des fins de campagne électorale. Certaines parties prenantes ont allégué que ces ressources avaient été utilisées à mauvais escient. Toutefois, la Mission n'a pas pu vérifier ces allégations lors de son déploiement.

*(d) Sécurité du vote et transparence du processus de dépouillement*

La Mission a noté que la CENI a introduit la machine à voter pour les élections de décembre 2018. La machine a fait l'objet d'un débat animé. La Mission a également noté que la CENI a précisé que la machine serait utilisée par l'électeur pour confirmer son choix de candidat et que le bulletin de vote serait ensuite imprimé à des fins de comptage manuel.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

Dans ce contexte, la Mission a également pris note des mesures suivantes qui sont en place pour assurer la sécurité du scrutin ;

- i. Les candidats sont autorisés à nommer des témoins qui surveillent le processus de vote ;
- ii. A l'issue du scrutin, les bureaux de vote se transforment en centres de dépouillement ;
- iii. Les bulletins de vote sont rapprochés avec la liste électorale vérifiée ;
- iv. Le dépouillement se fait devant les témoins, les observateurs, les journalistes et comprend également la participation de 5 électeurs désignés par le chef du bureau de vote ;
- v. Les résultats sont immédiatement affichés dans les bureaux de vote après le dépouillement ; et
- vi. Les témoins peuvent accompagner les urnes lors de leur déplacement des bureaux de vote vers le centre de compilation des résultats de la CENI.

La Mission a donc constaté que la CENI avait mis en place des mesures adéquates contre la possibilité perçue d'utiliser la machine à voter à des fins frauduleuses. La Mission estime toutefois que l'éducation des électeurs sur l'utilisation de la machine était inadéquate et qu'elle aurait pu contribuer au doute persistant sur l'efficacité de la machine.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

### **III. OBSERVATIONS LE JOUR DU SCRUTIN**

Le jour du scrutin, la Mission a observé ce qui suit dans les bureaux de vote qu'elle a visités :

- (i) Dans la plupart des bureaux de vote, l'atmosphère était généralement ordonnée, calme et apaisée ;
- (ii) Aucun incident majeur n'a été observé ;



- (iii) 59% des bureaux de vote que la Mission a observés ont ouvert à temps. En moyenne, les autres ont ouvert avec un retard de 45 minutes à 5 heures tout au plus en raison des pluies abondantes, des prises de service tardives des présidents et de la lenteur des procédures d'ouverture. Cela a finalement entraîné la fermeture tardive des bureaux de vote ;
- (iv) 98% des bureaux de vote visités avaient une liste électorale affichée à l'extérieur aux fins de vérification par les électeurs ;
- (v) Les bureaux de vote qui ont ouvert tardivement, en particulier à Kinshasa, ont vu leur heure de fermeture prolongée pour compenser les retards antérieurs et s'assurer que tous les électeurs qui étaient dans la file d'attente à l'heure de fermeture avaient la possibilité de voter ;
- (vi) Les électeurs ont exercé leur droit au vote secret ; les femmes enceintes, les handicapés, les personnes âgées ont bénéficié d'un traitement prioritaire et ont reçu une assistance ;
- (vii) En moyenne, les électeurs ont mis 3 à 5 minutes pour voter en utilisant la machine à voter. Au besoin, les électeurs étaient assistés par des agents des partis et par le personnel électoral ;
- (viii) Des observateurs locaux étaient présents dans certains bureaux de vote ;
- (ix) Des agents de police étaient présents dans presque tous les bureaux de vote et ils se sont comportés de manière professionnelle et n'ont pas interféré avec le processus, tant à l'intérieur qu'autour des bureaux de vote ;
- (x) Après la clôture du scrutin, le dépouillement du scrutin a commencé immédiatement dans tous les bureaux de vote et les résultats ont été affichés dans les bureaux de vote ; et
- (xi) Toutes les équipes qui ont observé le dépouillement ont constaté que le rapprochement des votes était transparent.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

#### **IV. ASPECTS DU PROCESSUS ÉLECTORAL QUI DOIVENT ÊTRE AMÉLIORÉS**

Notre Mission a également observé les éléments suivants du processus et du système électoraux qui doivent être améliorés :

- (a) *Inscription des électeurs et possibilités de vote*

Bien que la loi ait été amendée pour prévoir la possibilité de voter au sein de la diaspora, les exigences administratives et logistiques n'étaient pas en place pour permettre aux citoyens de la diaspora de voter.

Bien que la Mission ait pris note des efforts louables déployés pour accroître la participation des électeurs au processus électoral, la Mission note en outre que la loi électorale ne permet pas aux membres des forces armées et de la police nationale congolaise de voter à une élection. Cette interdiction prive une grande partie de la société congolaise de ses droits politiques et est contraire au paragraphe 4.1.7 des Principes et directives révisés de la SADC régissant les élections démocratiques.

Par ailleurs, la loi prévoit de manière louable que les listes électorales soient publiées au moins 30 jours avant le jour du scrutin et soient accessibles sur le site web de la CENI. Nos observateurs ont noté qu'au 28 décembre 2018, les listes électorales n'étaient pas accessibles sur le site web de la CENI.

*(b) Éducation des électeurs et consensus des parties prenantes sur la machine à voter*

La Mission estime qu'il faut investir davantage dans l'éducation civique et l'éducation des électeurs, en particulier lorsqu'il y a des transformations majeures comme l'introduction de la technologie.

De plus, l'introduction de nouvelles technologies de vote aurait grandement bénéficié de consultations plus larges et régulières avec les parties prenantes à toutes les étapes du processus afin de s'assurer que tous les doutes étaient dissipés.

Un tel engagement impliquerait la recherche d'un consensus sur l'utilisation des technologies par opposition aux méthodes de vote traditionnelles, en tenant compte des avantages et des inconvénients, des consultations sur les procédures d'achat, du stockage, du transport et de l'utilisation des machines.

Un effort vigoureux et concerté de communication avec la population électorale aurait également pu atténuer le doute persistant quant à l'utilisation de la machine. Le rôle des partis politiques et des organismes civiques dans l'amplification des efforts de la CENI aurait sans doute permis de renforcer ces efforts.

*(c) Liberté de réunion et de manifestation*

D'une manière générale, la Mission a pris note de l'exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion par les candidats pendant sa période d'observation. Au moins à trois reprises, des plaintes ont été formulées à l'effet que certains rassemblements avaient été perturbés par des partis concurrents. La Mission n'a toutefois pas observé de manière indépendante ces actes présumés dans les zones où elle a déployé des observateurs.

La Mission note en outre que le 19 décembre 2018, le Gouverneur de Kinshasa a annoncé une interdiction de campagne électorale dans tout Kinshasa pour des raisons de sécurité. La Mission a pris note des préoccupations de certains partis politiques selon lesquelles cette interdiction visait à paralyser leurs campagnes

électorales car, à leur avis, ils étaient la force politique dominante à Kinshasa. La mission a constaté ce qui suit :

- i. En ce qui concerne la loi électorale, les rassemblements de campagne sont organisés conformément à la loi relative aux manifestations publiques, à savoir le décret législatif 196 réglementant les manifestations et les réunions publiques, et aux articles 25 et 26 de la Constitution qui garantissent la liberté des réunions et des manifestations.
- ii. Le décret prévoit une déclaration préalable ou une autorisation préalable discrétionnaire pour les réunions ou manifestations publiques. La Mission a noté que l'interdiction a touché tous les candidats sans exception.

*(d) Consultations des parties prenantes par la CENI*

La Mission a noté la controverse entourant le report des élections du 23 au 30 décembre 2018 et le report des élections à Beni, Butembo et Yumbi à mars 2019. La Mission a noté qu'en vertu de l'article 211 de la Constitution et de l'article 52 de la Loi électorale, il est de la compétence de la CENI de fixer les dates des élections et d'organiser le processus électoral.

Toutefois, la mission a observé qu'en ce qui concerne les reports, les consultations avec les parties prenantes n'ont pas été menées de manière adéquate ou approfondie afin d'assurer le public de la nécessité de ces reports.

*(e) Représentation des hommes et des femmes aux postes électifs*

La loi électorale exige que les listes des partis politiques reflètent la représentation égale des hommes et des femmes et la promotion des personnes handicapées comme candidats à des postes électifs. Toutefois, le fait que la parité entre les sexes n'ait pas été prise en compte dans les listes des partis n'a pas rendu ces listes irrecevables aux fins des élections, ce qui a rendu superflue l'exigence de l'égalité des sexes.

*(f) Accès aux médias*

La Constitution prévoit l'accès équitable des partis politiques et des citoyens aux médias de l'État. La loi électorale de 2017 confère à l'Autorité supérieure de la communication audiovisuelle, en consultation avec la CENI, le pouvoir d'édicter les mesures garantissant un accès équitable aux médias publics, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de ces mesures.

D'une manière générale, la Mission a noté que l'accès aux médias s'est considérablement amélioré en permettant à tous les partis de faire campagne librement lors des élections de 2018 par rapport aux élections précédentes.

La Mission a pris note de l'effort louable de la CENI pour la création d'une station de radio en vue de répondre aux besoins de tous les candidats pendant la période de campagne électorale.

La Mission a constaté qu'en dépit de ces dispositions légales, l'accès à la couverture médiatique de l'État était inégal.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

## **V. RECOMMANDATIONS**

À la lumière des observations qui précèdent, et compte tenu des enjeux mis en évidence par les différentes parties prenantes, la SEOM émet les recommandations suivantes pour améliorer le processus électoral en République démocratique du Congo :

### **(i) Inscription des électeurs et possibilités de vote :**

- (a) La CENI et le Gouvernement sont exhortés à examiner et à mettre en œuvre les exigences logistiques et budgétaires pour faciliter le vote des diasporas lors des futures élections.
- (b) Le Gouvernement est exhorté à réviser la loi électorale afin de permettre aux forces armées et à la police nationale congolaise de voter aux élections.
- (c) La CENI est exhortée à rendre les listes électorales accessibles au public en temps utile.

### **(ii) Liberté de réunion et de manifestation :**

- (a) Les autorités administratives sont exhortées à envisager la mise en œuvre des exigences constitutionnelles garantissant les libertés de réunion et de manifestation conformément à la loi applicable.
- (b) Le Gouvernement est exhorté à revoir le décret législatif 196 réglementant les manifestations et les réunions publiques conformément à la Constitution de la RDC.

**(iii) Consultations des parties prenantes par la CENI :** La CENI est exhortée à améliorer sa stratégie de communication, en particulier en s'engageant dans des consultations opportunes et efficaces avec les parties prenantes en ce qui concerne le processus électoral.

**(iv) Représentation des hommes et des femmes aux postes électifs :** Le Gouvernement est exhorté à réviser la loi électorale pour faire en sorte que les partis politiques dont les listes ne respectent pas la parité entre les sexes ne soient pas admissibles aux élections.

**(v) Accès aux médias de l'État :** L'Autorité supérieure de la communication audiovisuelle, en consultation avec la CENI, est exhortée à revoir la mise en œuvre des mesures garantissant un accès équitable aux médias publics par les partis politiques et les candidats.

- (vi) **Éducation des électeurs** : La CENI est exhortée à améliorer l'éducation des électeurs, en particulier en ce qui concerne l'introduction de nouvelles technologies de vote.

Vos Excellences

Mesdames et Messieurs,

## **VI. CONCLUSION**

En conclusion, en tant que déclaration préliminaire, et compte tenu de l'éventail des défis posés par ces élections, la SEOM a observé que les élections présidentielle, législatives et provinciales de 2018 ont été relativement bien gérées et que le processus électoral s'est relativement bien déroulé, permettant à la majorité de la population de la RDC d'exercer son droit de vote.

La SEOM reconnaît les défis de santé publique et de sécurité qui affectent la partie orientale de la RDC et félicite les Forces armées de la RDC, la Brigade d'intervention de la force (FIB), la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et les professionnels de la santé qui font de leur mieux dans les circonstances pour créer un environnement sûr pour les citoyens de cette partie du pays.

Conformément aux Principes et directives révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2015), notre rapport final sera publié dans les trente (30) jours suivant la fin du cycle électoral. Le rapport final reflétera l'évaluation globale de la SEOM et la qualification des élections présidentielle, législatives et provinciales du 30 décembre 2018.

***Je vous remercie***

***Muito Obrigado***

***Thank you very much***